

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**3 - 02 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

**SOMMAIRE**

COMMUNICATIONS	7
VOEUX À SA MAJESTE LE ROI	7
ORDRE DU JOUR	7
– Demandes d'urgence	8
– Votes	9
QUESTIONS ORALES	
– de M. <b>Luc Goutry</b> sur les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux, et réponse de M. <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom de M. <b>Frank Vandenbroucke</b> , ministre des Affaires sociales et des Pensions	9
– de Mme <b>Claudine Drion</b> sur l'affaire Pinochet, et réponse de M. <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, au nom de M. <b>Louis Michel</b> , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	9
– de Mme <b>Frieda Brepoels</b> sur la promotion des transports publics, et réponse de Mme <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	9
– de M. <b>Maurice Dehu</b> sur le RER à Nivelles, et réponse de Mme <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	10
– de Mme <b>Martine Dardenne</b> et de M. <b>Paul Tant</b> sur la contamination des pulpes de betteraves, et réponse de M. <b>Jaak Gabriëls</b> , ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes	10
– de M. <b>Daniel Bacquelaine</b> sur les poursuites en matière d'euthanasie, et réponse de M. <b>Marc Verwilghen</b> , ministre de la Justice	12
– de M. <b>Alfons Borginon</b> sur la déductibilité des frais d'accueil des enfants, et réponse de M. <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	12
– de M. <b>Filip De Man</b> sur le remboursement des commissions versées dans le cadre de l'affaire Agusta-Dassault, et réponse de M. <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	12
– de M. <b>Charles Michel</b> sur les nouvelles technologies d'information, et réponse de M. <b>Rudy Demotte</b> , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique	13
PROJETS DE LOI ET PROPOSITION DE LOI	
Ajustement du Budget général des dépenses 1999 (n° 327)	13
– Discussion des articles	14
Modification de l'article 306 du Code judiciaire (n° 370)	14
– Discussion des articles	14
Modification de la loi sur les faillites (n° 282)	14

– Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Fred Erdman</b> et <b>Marc Verwilghen</b> , ministre de la Justice	14
– Discussion des articles	14
Création d'un Institut des juristes d'entreprise (n° 385)	
– Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Claude Desmedt</b> , rapporteur, <b>Geert Bourgeois</b> , <b>Fred Erdman</b> et <b>Marc Verwilghen</b> , ministre de la Justice	14
– Discussion des articles	16
Prise en considération des propositions	17
VOTES NOMINATIFS	
– sur les motions introduites à la suite d'une interpellation	17
– sur les projets et proposition	18
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	20
ORDRE DES TRAVAUX	20
INTERRUPTION ET REPRISE DE LA SÉANCE	21
– Développements politiques en Autriche (n°s 421, 422 et 423)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : <b>Fientje Moerman</b> , rapporteur, <b>Gerolf Annemans</b> , <b>Daniel Bacquelaine</b> , <b>Mark Eyskens</b> , <b>Yvon Harmegnies</b> , <b>Dirk Vander Maelen</b> , <b>Jacques Lefevre</b> , <b>Leen Laenens</b> , <b>Ferdy Willems</b> , <b>Daniel Féret</b> et <b>Francis Van den Eynde</b>	21
VOTE NOMINATIF	26
<b>ANNEXE</b>	
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
Commissions – Rapports déposés	27
Propositions – Autorisation d'impression	27
Propositions – Prise en considération	28
Proposition de loi – Retrait	29
Demandes d'interpellation	29
Observations concernant des propositions de loi	29

**SÉNAT**

Projet de loi transmis	29
Projet de texte transmis	30
Projet de loi évoqué	30
Projets de loi relevés de caducité et évoqués	30

**GOUVERNEMENT**

Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	30
Police générale du Royaume – Rapport 1998	31

**COUR D'ARBITRAGE**

Recours en annulation	31
Décisions de renvoi	31

**CONSEIL D'ÉTAT**

Plan quadriennal	31
------------------	----

**COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS**

Exécution du budget 1999	32
--------------------------	----

**INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX**

Rapport 1998	32
--------------	----

**COMITÉ BELGE DE L'UNICEF**

Rapport	32
---------	----

**VILLE DE GAND**

Rapport 1998	32
--------------	----

**ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

32



**SÉANCE PLÉNIÈRE****JEUDI 3 FEVRIER 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Herman DE CROO***La séance est ouverte à 14 h 17.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

**VOEUX À SA MAJESTE LE ROI**

Le **président** : Au nom de la Chambre, j'ai envoyé à Sa Majesté le Roi un message lui souhaitant un prompt rétablissement.

**ORDRE DU JOUR**

Le **président** : Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 2 février 2000, je vous propose de modifier l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi comme suit :

1. Faire précéder les **Questions orales** par les **Prises en considération**

2. Compléter le point **Projets et proposition de loi** par le projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise (transmis par le Sénat), n<sup>os</sup> 385/1 à 5.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : D'après ce que j'ai compris, le président a donné le bon à tirer pour une proposition de résolution de mon groupe concernant les négociations menées en vue de la formation d'un gouvernement en Autriche.

J'espère qu'elle bénéficiera du même traitement que l'autre résolution.

Le **président** : Je ne fais qu'appliquer le Règlement.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Notre résolution, pour laquelle le président a donné le bon à tirer, va être distribuée aux membres d'un instant à l'autre. Ne pourrions-nous pas, en attendant, suspendre la séance pendant un moment ?

Le **président** : En ce moment, je ne dispose que de deux propositions de résolution.

Je croyais être en possession de tous les documents, mais certaines propositions ne semblent pas encore prêtes. En attendant, nous allons entendre les questions.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : J'y perçois une manoeuvre dilatoire. Nous nous étions mis d'accord sur une procédure, hier, en conférence des présidents. Or, le Vlaams Blok dépose in extremis sa propre résolution. Il est clair que le Blok cherche à empêcher la commission

de se réunir afin que la Chambre ne puisse plus procéder au vote aujourd'hui.

M. **Claude Eerdeken** (PS) : J'ai déjà pu rappeler hier, en Conférence des présidents, qu'avant l'heure, ce n'est pas l'heure et qu'après l'heure, c'est trop tard.

Quelqu'un d'autre l'a déjà très intelligemment dit avant moi. (*Sourires*)

C'est aujourd'hui que la Chambre doit se prononcer. Je peux comprendre qu'un parti antidémocratique tente de s'opposer à une décision des partis démocratiques. À nous, partis démocrates, de prendre des décisions qui nous permettront d'aboutir à un vote sur cette résolution dès aujourd'hui.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : J'appuie cette demande. Il faut prendre cette résolution en considération aujourd'hui même.

M. **Herman Van Rompuy** (CVP) : Je ne veux me livrer à aucune manoeuvre dilatoire, mais il se fait que le Sénat rédige aussi en ce moment même une résolution. Les deux assemblées ne devraient-elles pas collaborer en cette matière ?

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : L'inscription à l'ordre du jour de cette prise en considération a été décidée hier en Conférence des présidents, afin que la commission des Relations extérieures puisse se réunir dès cet après-midi et qu'un vote puisse intervenir aujourd'hui encore. Les manoeuvres qui visent à empêcher ce scénario sont inacceptables.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : Il est urgent que nous puissions prendre une position claire sur le sujet.

Je plaide donc pour une réunion immédiate de la commission des Relations extérieures. Il y va de la démocratie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : J'ai simplement demandé que l'on attende que notre texte soit imprimé. Si j'avais l'intention d'empêcher le débat, vous ne tarderiez pas à vous en apercevoir. Dix minutes d'attente ne devraient tout de même pas mettre en péril la démocratie.

Le **président** : J'ai eu connaissance du texte de proposition de résolution déposée par le Vlaams Blok vers 14 heures. Le greffier m'a fait savoir qu'il est momentanément introuvable. J'ai reçu plusieurs textes, sur lesquels j'ai à chaque fois inscrit l'heure de réception. Les deux résolutions dont il est actuellement question ont été traduites et distribuées sur les bancs. Je suspends donc la

séance pendant 5 minutes pour permettre de distribuer la troisième résolution.

– *La séance est suspendue à 14 h 30.*

– *Elle est reprise à 14 h 35.*

Le **président** : Il s'est produit un incident technique. Le texte de la résolution se trouvait bien à la Chambre. Je propose de prendre les trois propositions en considération.

Je propose aussi que nous décidions de leur renvoi immédiat à la commission des Relations extérieures.

Je demande donc le consensus de la Chambre sur la prise en considération et le renvoi en commission.

Je demande à M. Derycke, vice-président de la commission des Affaires étrangères, de convoquer la commission immédiatement après le vote.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le ministre a-t-il l'intention de demander l'urgence pour ces résolutions ? Nous n'en avons jamais été informés.

#### DEMANDES D'URGENCE

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Je demande l'urgence pour la proposition de résolution déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Yvon Harmegnies, Mmes Leen Laenens et Fientje Moerman, MM. Jacques Lefevre, Dirk Van der Maelen, Herman Van Rompuy et Ferdy Willems relative aux développements politiques préoccupants en Autriche, n° 421.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je demande l'urgence pour la proposition de résolution de MM. Ferdy Willems, Danny Pieters et Geert Bourgeois, n° 422. Il faut accorder à la commission des Relations extérieures le temps nécessaire pour mener ce débat, qui revêt une grande importance sur le plan idéologique. Au besoin, ce débat pourrait être reporté en fin de semaine.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je demande l'urgence pour notre résolution. Après avoir entendu ce qui s'est dit ici, il me paraît qu'elle est la seule à présenter un caractère urgent.

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Il y a lieu de préciser ce qu'est la demande d'urgence. Mme Brepoels parle de traiter les résolutions dans le courant de la semaine prochaine. Non, l'urgence, cela signifie que la commission des Relations extérieures se réunit aujourd'hui et fait un

rapport oral à la Chambre, qui doit se prononcer aujourd'hui également.

Le **président** : Y a-t-il unanimité en faveur du renvoi en commission de la proposition de résolution et de l'urgence pour celle-ci ?

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je demande le vote sur l'urgence pour les deux autres propositions de résolution, notre résolution étant la seule urgente.

#### VOTES

– L'urgence pour l'examen de la proposition de résolution déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Yvon Harmegnies, Mmes Leen Laenens et Fientje Moerman et MM. Jacques Lefevre, Dirk Van der Maelen, Herman Van Rompuy et Ferdy Willems, n° 421/1, est adoptée par assis et levé.

– L'urgence pour l'examen de la proposition de résolution déposée par MM. Danny Pieters, Ferdy Willems et Geert Bourgeois, n° 422/1, est adoptée par assis et levé.

– L'urgence pour l'examen de la proposition de résolution déposée par M. Gerolf Annemans, n° 423/1, est rejetée par assis et levé.

(Applaudissements)

#### QUESTIONS ORALES

Le **président** : Nous passons maintenant aux questions orales.

#### SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES DANS LES HÔPITAUX

M. **Luc Goutry** (CVP) : La question que j'ai posée hier en commission est restée sans réponse. Auparavant, le patient devait payer un supplément d'honoraire lors d'une hospitalisation. Sous la précédente législature, le CVP et le SP avaient réussi à faire supprimer ces suppléments pour les patients séjournant dans des chambres de deux ou plusieurs lits. Cette mesure n'avait été prise que pour 1999, mais pouvait être prolongée en vertu de l'article 50 de la loi.

Le ministre va-t-il promulguer l'arrêté royal nécessaire ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre des Affaires sociales a déjà répondu hier à cette question. Il a déclaré, en commission, qu'un projet d'arrêté royal avait été soumis, pour la deuxième fois, à la commission médico-mutualiste nationale. Celle-ci n'a pas

rendu d'avis. Les consultations, menées à différents niveaux, doivent apporter à court terme une solution, qui doit comprendre deux éléments, à savoir la sécurité tarifaire maximale et le soutien du système des conventions.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le ministre semble avoir cédé à la pression du PRL et du VLD. Il y a quelques mois encore, il se déclarait fermement décidé à prolonger l'interdiction des suppléments d'honoraires. Il en sera remercié par les patients.

Le **président** : L'incident est clos.

#### AFFAIRE PINOCHET

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : La semaine dernière, la Chambre a voté une résolution demandant au gouvernement de mettre en oeuvre tous les recours possibles pour que le général Pinochet ne soit pas libéré.

Qu'advient-il si la plainte de la Belgique n'est pas reçue, au Royaume-Uni ou devant une instance internationale ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : La requête de la Belgique sera entendue lundi.

En première instance, cette requête fut entendue par un seul juge. Cette fois, il y en aura trois. La décision sera vraisemblablement connue mardi prochain.

Le ministre britannique de l'Intérieur s'est engagé à ne pas prendre position sur la libération de M. Pinochet avant la fin de cette nouvelle procédure.

En ce moment, notre action est purement juridique.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Je vous invite à tenir bon, dans la mesure où tout doit être fait pour empêcher la libération du général Pinochet.

Le **président** : L'incident est clos.

#### PROMOTION DES TRANSPORTS PUBLICS

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : En décembre, la ministre avait envisagé la gratuité des transports ferroviaires pour les moins de douze ans à partir du 1<sup>er</sup> février. En outre, il était question d'en faire bénéficier d'autres groupes cibles, tels que les fonctionnaires fédéraux et les plus de 65 ans.

Aucun accord n'a encore été conclu sur la compensation à accorder à la SNCB. Cet accord devrait être conclu le mois prochain, mais la compensation serait trois fois plus importante que prévu.

À combien se chiffrera cette compensation ? À partir de quand les moins de douze ans pourront-ils voyager en train gratuitement ? À quels autres groupes cibles songe la ministre ? À combien se chiffrera l'incidence financière de l'extension de cette mesure à ces autres groupes cibles ? Quelle est l'enveloppe totale pour les transports publics ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le budget 2000 comprend une enveloppe de 370 millions de francs destinée aux mesures en matière de tarification. La première mesure concernait les enfants jusqu'à douze ans. Le conseil d'administration de la SNCB a reporté cette mesure afin de pouvoir traiter ultérieurement l'ensemble du paquet des mesures. Les autres groupes bénéficiaires seront les plus de 65 ans, les fonctionnaires fédéraux et les autres groupes d'usagers journaliers. Le conseil d'administration devra prendre sa décision fin mars. En attendant, la SNCB et les Finances négocient en vue de définir la teneur concrète de ces mesures.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La ministre a donc sélectionné des groupes cibles bien déterminés. Mais les moins de douze ans absorberaient déjà un tiers du budget. Il ne reste donc pas grand-chose pour les autres groupes cibles. Certes, la SNCB se dote des moyens nécessaires en majorant le prix des titres de transport, mais elle s'oppose à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LE RER À NIVELLES

M. **Maurice Dehu** (PS) : Les habitants du Brabant wallon comptent beaucoup sur la construction du RER.

Il me revient que le début des travaux serait postposé à 2010.

Cette rumeur est-elle exacte ou avez-vous préféré donner priorité à un autre projet et, si oui, pourquoi ?

Les communes seront-elles associées à la discussion ? Des expropriations seront, en effet, inévitables.

La localisation de la gare terminale du RER pose un problème de parking. Là où se trouve la gare actuelle, il n'y a aucune possibilité d'extension des places de parking.

Mais il y aurait peut-être des possibilités en amont ou en aval. Qu'en est-il ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : Je suppose que vous faites allusion aux déclarations de l'administrateur délégué de la SNCB publiées récemment dans la presse.

Il y évoquait le "*master plan*" de la SNCB. Ce plan, les prévisions budgétaires qu'il contient et le calendrier sont un projet de la SNCB.

Les décisions concernant le RER seront prises dans le cadre du plan décennal 2001-2010 décidé par le Conseil des ministres.

Pour ce qui est de la mise à quatre voies du tronçon Bruxelles- Ottignies-Nivelles, tout le dossier a été confié à un groupe de travail de haut niveau, dont les travaux commenceront le 15 février. L'étude de la SNCB est une base de travail, mais n'est pas, pour moi, une religion.

Étant donné que la mise à quatre voies du RER entraînera des expropriations, une concertation sera organisée avec, notamment, les communes de Nivelles et d'Ottignies. La programmation évoquée dans la presse n'est que celle de la SNCB et n'engage personne d'autre.

M. **Maurice Dehu** (PS) : Nous comptons sur votre soutien dans ce dossier. Je poserai des questions plus techniques en commission.

Le **président** : L'incident est clos.

#### CONTAMINATION DES PULPES DE BETTERAVES

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Vous avez déclaré, lors d'une conférence de presse, que le sulfate de calcium est à l'origine de la contamination du cheptel de certaines fermes du Meetjesland.

Sous quelle forme a-t-il été incorporé aux pulpes ? A quel stade du processus de fabrication ?

A-t-on analysé les pulpes et les sucres ? Comptez-vous communiquer les résultats des analyses ?

Est-ce sous forme de plâtre que le sulfate de calcium s'est retrouvé dans les pulpes ? Quelle est l'origine de ce plâtre ? Peut-on affirmer qu'il n'y a plus de risque pour la santé humaine ?

M. **Paul Tant** (CVP) : Le ministre a déclaré mardi dernier, lors d'une conférence de presse, que les causes des problèmes rencontrés à Zwalm et dans le Meetjesland étaient connues.

Pour Zwalm, il était question de botulisme et, dans le Meetjesland, la pulpe aurait été contaminée par du plâtre dans une sucrerie de Moerbeke.

De plus en plus d'exploitations, surtout dans le Meetjesland, sont confrontées à des problèmes de maladie chez les animaux. Combien de cas a-t-on recensés ?

Le ministre obligera-t-il la sucrerie de Moerbeke à prendre contact avec tous les élevages auxquels des livraisons ont été faites ?

Toute la pulpe de mauvaise qualité provient-elle de la même entreprise ?

Le ministre pourrait-il fournir des détails supplémentaires sur ces dossiers ?

Selon le ministre, les animaux contaminés par le botulisme ne représenteraient pas un risque pour la santé publique. La directive européenne du 29 juillet 1991 précise toutefois que les produits provenant de ces animaux doivent être déclarés inaptes à la consommation. Le département de la Santé publique doit observer les dispositions de cette directive.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : En ce qui concerne les questions posées à ma collègue de la Santé publique, je puis indiquer que la réglementation européenne sera scrupuleusement respectée, mais qu'il est encore trop tôt pour dire quelle sera la destination de cette viande. Tous les résultats des analyses demandées doivent en effet être obtenus au préalable.

Il faut garantir la sécurité sanitaire des aliments, mais il ne faut pas se laisser entraîner par l'émotion dans cette matière délicate. (*Poursuivant en néerlandais*)

Lors de la conférence de presse, j'ai précisé, au nom de la commission du Suivi, les causes de cette mystérieuse mortalité. La commission du Suivi réunit des représentants des secteurs de l'agriculture, de la Santé publique, de l'IEV et de divers laboratoires.

Il s'agit donc d'experts. L'utilisation d'aliments ensilés peut toujours générer des problèmes. Les situations observées à Zwalm et au Meetjesland ne sont aucunement liées. En effet, la pulpe de betterave produite par la sucrerie de Moerbeke a été contaminée par l'usage de sulfate de calcium, provenant de la firme Rhône-Poulenc. Cette substance est utilisée pour le pressage du sucre et a été approuvée par la SPDRF à titre de déchet.

Les laboratoires publics étudient actuellement les autres usages possibles de cette substance, car les animaux refusent de l'absorber. L'administration examine actuellement une vingtaine de plaintes concernant la sucrerie.

En ce qui concerne Zwalm, il est question de botulisme de type D, lequel ne présente aucun danger pour l'homme. Et même s'il y avait un danger, l'entreprise concernée a été mise à l'arrêt, de manière à éviter tout risque pour la santé publique.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Il n'est pas question d'états d'âme ni d'émotion, dans mon chef, contrairement à M. Tant. Je demande de la précision dans les réponses que vous donnez à mes questions. Or, vous ne m'avez pas dit si vous aviez les résultats des analyses ni si vous nous les communiqueriez. Sur l'origine du plâtre, il a été vaguement question de Rhône-Poulenc, sans autre précision.

Vu la gravité de la crise que nous avons connue, mes questions n'ont rien d'impertinent.

Le **président** : Il y a eu des problèmes de traduction. Une partie de la réponse du ministre n'a pas été traduite.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Cette interruption ne m'a posé aucun problème. Le problème est ailleurs.

M. **Paul Tant** (CVP) : Les effets de cette anomalie sont préoccupants. Cela va bien au-delà d'un phénomène récurrent d'année en année. Je conseille au ministre de se mettre en rapport avec les vétérinaires de terrain.

Le ministre dément que toute la pulpe provienne de la même entreprise. Il se trompe. De plus, l'UE oblige ses États membres à faire retirer du marché la viande et le lait provenant d'animaux contaminés par le botulisme. Cela pourrait nous valoir ultérieurement, et à juste titre, une réprimande de la Commission européenne.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : La réponse à Mme Dardenne était le texte préparé par ma collègue de la Santé publique, que je me suis contenté de lire. C'est elle qui parlait d'émotion...

Le plâtre Rhône-Poulenc entrainé dans la composition d'un produit qui devait être contrôlé et accepté par l'OVAM. Comme ce produit a été agréé par cet organisme, il n'y a, pour nous, aucun problème. (*Poursuivant en néerlandais*)

M. Tant ne semble avoir prêté qu'une oreille distraite à ma réponse. L'exploitation concernée a été immédiatement bloquée. Il n'y a donc aucun danger pour la santé publique. (*Interruptions de M. Paul Tant*)

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Je n'ai pas posé ma question à la ministre de la Santé publique, mais à M. Gabriëls, ministre de l'Agriculture.

Je constate que les animaux sont moins bêtes que les hommes, puisqu'ils ne mangent pas les aliments dont la qualité est incertaine.

Le **président** : L'incident est clos.

#### POURSUITES EN MATIÈRE D'EUTHANASIE

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : L'inculpation de deux médecins d'un centre hospitalier liégeois, poursuivis pour homicide volontaire avec préméditation, a causé un grand étonnement.

Un des médecins a été incarcéré à Lantin pendant cinq jours.

Les faits faisaient suite à une décision médicale de non-acharnement thérapeutique en accord avec la famille, qui n'a d'ailleurs pas déposé de plainte.

Cet événement provoque une certaine inquiétude. (*Protestations sur les bancs du CVP*).

Je pense qu'il amène des questions de portée générale.

Quels sont les axes de votre politique en la matière ? Existe-t-il une directive des procureurs généraux ?

Quelle est votre position quant à des décisions prises par des médecins, décisions qui peuvent être considérées comme un non-acharnement thérapeutique ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en français*) : D'un point de vue général, il n'y a pas de directive en la matière. Le moment où précisément nous débattons au Sénat sur ce thème n'est pas opportun pour émettre une circulaire.

Il n'y a eu aucune intervention de ma part dans ce dossier, qui est en cours d'instruction.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : J'attire l'attention du ministre sur les problèmes qui vont se poser dans les hôpitaux du pays. Que devront faire les médecins ? Le corps médical est très inquiet.

Le **président** : L'incident est clos.

#### DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS

M. **Fons Borginon** (VU-ID) : Nous avons lu avec satisfaction dans la presse que le gouvernement avait pris une mesure en vue de porter la déductibilité des frais d'accueil des enfants de 80 % à 100 %.

Actuellement, la loi prévoit que 80 % des frais d'accueil sont déductibles du revenu imposable, un plafond étant cependant fixé à 450 francs par jour et par enfant.

Dans le cadre de la nouvelle mesure, le plafond de 450 francs sera-t-il relevé ? Une mesure en ce sens pourrait faire une grande différence pour les familles.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Ce dossier a été examiné en commission des Finances. L'arrêté royal du 27 janvier 2000 a été publié aujourd'hui. La déductibilité maximale de 450 francs par jour et par enfant – alors que la limite était antérieurement fixée à 345 francs – reste inchangée. Deux restrictions sont donc prévues : le montant de 450 francs et l'augmentation du pourcentage de 80 % à 100 %. Une concertation a actuellement lieu à ce propos avec les interlocuteurs sociaux.

M. **Fons Borginon** (VU-ID) : L'impact de la mesure reste donc limité : seuls les revenus modestes en bénéficieront.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis partisan d'une augmentation de la déductibilité des frais d'accueil des enfants. Cette matière pourra éventuellement être réglée dans le cadre de la réforme fiscale qui s'annonce.

La nouvelle mesure et, en particulier, son impact budgétaire seront évalués.

Le **président** : L'incident est clos.

#### REMBOURSEMENT DES COMMISSIONS VERSÉES DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE AGUSTA-DASSAULT

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Depuis le jugement définitif rendu par la Cour de cassation en décembre 1998, le ministre des Finances n'a toujours pas pris les dispositions nécessaires pour permettre la récupération par le Trésor des commissions versées dans le cadre de l'affaire Agusta-Dassault. Le ministre n'a répondu que très évasivement à mes questions sur ce sujet.

Quel est le montant du principal et qu'en est-il des intérêts ? À combien s'élève le montant total à récupérer, y

compris les intérêts sur une période de 11 ans ? Qu'en est-il de ce recouvrement ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : M. De Man se réfère dans sa question à l'arrêt de la Cour de cassation du 23 décembre 1998. Le montant total est mentionné dans cet arrêt et est donc connu.

L'administration des Finances a pris les mesures nécessaires pour permettre la perception du montant en question. Le taux d'intérêt est de 7%.

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Nous en savons enfin un peu plus. Il faudra donc payer 7% d'intérêts, sur une période de 11 ans. L'administration des Finances connaît-elle le montant qui devra finalement être payé, intérêts compris ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : L'arrêt ne mentionne pas de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de 7% ne s'applique qu'aux années postérieures à l'arrêt. Il s'agit en effet d'un jugement de la Cour de cassation.

Le **président** : L'incident est clos.

#### NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Il y a quelques jours, des bourgmestres ont reçu une lettre de votre cabinet. Cette lettre, que vous avez signée, était relative à une vaste campagne de sensibilisation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, destinée aux citoyens en général et, plus particulièrement, aux jeunes et aux patrons de PME.

Ce "roadshow" vise à présenter des applications concrètes de ces nouvelles technologies.

Je m'interroge quant à votre compétence pour organiser ce type de campagne, qui relève plutôt à mon sens de la compétence des Régions. Une concertation avec ces dernières a-t-elle été organisée ?

Ce projet a-t-il été discuté au sein du gouvernement ? Quel en est le coût ? Comment pourra-t-il être apprécié financièrement ? Vous annoncez qu'une centaine de communes ont été choisies. Quels ont été les critères de choix ? Comment ces communes sont-elles réparties entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles ? Pouvez-vous préciser en quoi ce projet est utile et quels en sont les objectifs ? Comment allez-vous éviter les relents électoralistes d'une telle démarche, à quelques mois des élections communales ?

M. **Rudy Demotte**, ministre (*en français*) : Ce type d'activités relève des compétences du service de l'information de l'administration des Affaires économiques, qui mène ce type de campagnes.

Cette note se situe dans le cadre de "la situation de la connaissance" qui sera débattue au prochain Sommet de Lisbonne.

La politique du gouvernement est d'informer la population le plus largement possible des enjeux de l'entrée dans le marché de l'information et de la communication.

Cet objectif s'est déjà concrétisé par trois initiatives législatives du gouvernement : la loi sur la criminalité informatique, la loi sur la signature digitale et la loi sur les noms de domaines.

Le choix des communes a été effectué par le ministre des Affaires économiques selon une grille préétablie.

Quant au coût de cette démarche, je vous l'indiquerai par écrit.

Nous veillerons à ce que cette opération soit terminée bien avant les élections communales.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Je ne suis que partiellement satisfait de la réponse du ministre, qui n'aborde ni la répartition entre les Régions, ni la concertation. Celle-ci nous paraît pourtant nécessaire en raison de la complexité de nos institutions, si l'on se place dans une logique de loyauté fédérale.

Je me réjouis que de tels objectifs soient poursuivis par votre administration, mais je regrette la manière dont cela se fait. Je resterai vigilant par rapport au processus engagé.

M. **Rudy Demotte**, ministre (*en français*) : Les communes ont été choisies en fonction de la représentativité de leur population. Pour ce qui est de la concertation, nous avons fait en sorte que les ministres de l'enseignement des deux communautés soient associés à cette initiative.

Le **président** : L'incident est clos.

## PROJETS DE LOI ET PROPOSITION DE LOI

### AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi contenant le douzième ajustement du Bud-

get général des dépenses de l'année budgétaire 1999, n<sup>os</sup> 327/1 à 3.

Le rapporteur, M. Eric van Weddingen, se réfère à son rapport.

Conformément à l'article 83 du Règlement, le projet de loi fait l'objet d'une discussion générale limitée en séance plénière.

La discussion générale est ouverte.

Comme personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 à 4 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Par des amendements n<sup>os</sup> 1, 2 et 3, M. Jean-Pol Poncelet propose l'insertion d'articles 4bis, 4ter et 4quater nouveaux (doc. n<sup>o</sup> 327/2).

Les amendements sont réservés.

– L'article 5 est adopté sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements réservés, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu ultérieurement.

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 306 DU CODE JUDICIAIRE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant l'article 306 du Code judiciaire (transmis par le Sénat), n<sup>os</sup> 370/1 et 2.

Le rapporteur, M. Claude Desmedt, se référant à son rapport écrit et personne ne demandant la parole, nous passons immédiatement à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

#### MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FAILLITES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (M. Jean-Pierre Grafé) modifiant l'article 101 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n<sup>os</sup> 282/1 à 4.

Mme Michèle Gilkinet, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je demande avec vigueur que le ministre clarifie d'urgence certains aspects de la loi sur les faillites. Si l'on veut que cette loi puisse être appliquée, on ne pourra pas faire l'économie de cette clarification.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Dès ma première apparition en commission en tant que ministre de la Justice, j'ai envisagé d'apporter des modifications à la législation sur les faillites. Depuis, je n'ai nullement perdu ce problème de vue. Je vous demande donc encore un peu de patience.

Le **président** : La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

#### CRÉATION D'UN INSTITUT DES JURISTES D'ENTREPRISE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise (transmis par le Sénat), n<sup>os</sup> 385/1 à 5.

La discussion générale est ouverte.

M. **Claude Desmedt**, rapporteur : Ce projet vise à créer dans notre pays un Institut des juristes d'entreprise.

La commission de la Justice l'a examiné lors de ses séances des 26 octobre et 9 novembre 1999 et l'approuvé le 25 janvier dernier, sans y apporter de modifications, si ce n'est quelques améliorations techniques d'ordre formel.

Ce projet a un long passé puisqu'une proposition allant dans le même sens fut déposée il y a près de vingt ans, en 1981, par M. Storme au Sénat.

Il vise à donner un statut légal à la profession de juriste d'entreprise. Le développement du droit européen et de la législation économique et sociale a largement contribué à l'expansion de la fonction de juriste d'entreprise, qui ne bénéficie jusqu'à présent d'aucun statut légal. Actuellement dans l'Union européenne, seules la Belgique et la Finlande sont dépourvues de pareil statut légal, ce qui défavorise nos juristes d'entreprise.

Il existe, certes, une ASBL "Association des juristes d'entreprise", qui regroupe une grande partie de la profession mais n'a aucun statut légal et donc aucun caractère officiel.

Le juriste d'entreprise travaille sous les liens d'un contrat d'emploi et remplit un rôle de conseiller juridique auprès de son employeur.

Le projet vise donc à définir la fonction, à assurer la protection du titre et à créer un organe professionnel chargé de représenter les membres de la profession et de faire respecter la déontologie.

L'article 2 porte création de l'Institut et définit ses missions.

L'article 3 en énumère les organes.

L'article 4 définit ainsi la profession : le membre est un diplômé en droit ou en notariat lié par un contrat de travail ou un statut à une entreprise publique ou privée exerçant une activité économique, administrative ou scientifique et fournissant à cette entreprise des études ou consultations, rédigeant des actes, etc.

Le juriste d'entreprise participe donc à la responsabilité juridique dans l'entreprise.

L'article 5 énonce que les avis rendus par le juriste d'entreprise au profit de son employeur dans le cadre de son activité sont confidentiels.

Le juriste d'entreprise est une composante de l'entreprise qui l'emploie et cette situation ne pourrait faire obstacle à la lutte contre, par exemple, des délits fiscaux, voire contre des faits relevant de la criminalité organisée.

La notion retenue dans le projet est celle de la confidentialité.

Les articles 7 et 8 traitent de l'assemblée générale de l'Institut. Celle-ci est composée de toutes les personnes qui y sont inscrites et elle désigne les différents organes

de l'Institut. Elle a une plénitude de compétences dans le cadre de son objet social.

Les articles 9 et suivants concernent le conseil, qui est l'organe exécutif de l'Institut. Ce conseil a mission d'assurer le fonctionnement de l'Institut. Il dresse la liste des membres.

Les articles 13 et suivants traitent de la procédure disciplinaire. Le projet définit la saisine et le mode de fonctionnement des commissions de discipline et d'appel. Les peines sont l'avertissement, la réprimande, la suspension jusqu'à un an et la radiation.

L'article 16 prévoit la possibilité d'un pourvoi en cassation. En cas de cassation, la cause est renvoyée devant la commission d'appel autrement composée et qui doit se conformer à la décision de la Cour sur les points de droit jugés par elle.

Enfin, l'article 22 prévoit les dispositions transitoires nécessaires. Il confie au ministre de la Justice le soin de recueillir les candidatures comme membres et d'organiser la première élection du conseil.

Lors des débats en commission, M. Bourgeois s'est interrogé sur la compétence exclusive du législateur fédéral en la matière et a regretté la structure unitaire de l'Institut. M. Vandeurzen a également estimé qu'il aurait été préférable de scinder l'assemblée générale en deux groupes linguistiques.

M. Laeremans s'est aussi opposé à la structure unitaire de l'Institut.

M. Erdman a fait observer que le juriste d'entreprise n'est pas dépositaire de secrets professionnels au sens de l'article 458 du Code pénal.

Dans son exposé introductif, le ministre avait évoqué la possibilité d'étendre le champ d'application de la loi aux juristes d'entreprise indépendants. MM. Vandeurzen et Erdman ont souligné que cela changerait totalement la philosophie du projet. Le ministre a donc renoncé à cette intention.

Dans sa réponse, le ministre a estimé qu'il s'agissait bien d'une matière fédérale et que, pour ce qui est de la formation, l'Institut a seulement mission d'y veiller.

En ce qui concerne le secret professionnel, le ministre a souligné que le principe de la confidentialité a une double implication.

D'une part, le juriste d'entreprise doit pouvoir donner librement ses avis, en ayant la certitude qu'ils ne pour-

ront être utilisés contre lui. D'autre part, l'entreprise doit toujours pouvoir le consulter.

En ce qui concerne la structure unitaire de l'Institut, le ministre a fait observer qu'elle correspond au statut de l'actuelle ASBL et qu'apparemment, c'est ce que souhaitent les représentants de la profession.

Le ministre a également fait observer que, compte tenu du fait que le projet ouvre une possibilité de pourvoi en cassation, il y aura lieu de modifier en ce sens le code judiciaire.

Toutefois, cette modification fera l'objet d'un projet distinct.

Dix-sept amendements ont été déposés par M. Bourgeois et deux sous-amendements par M. Laeremans, visant pour l'essentiel à diviser l'Institut en deux collèges francophone et néerlandophone et à créer des associations de juristes d'entreprise dans chaque province et à Bruxelles.

Tous les amendements et sous-amendements ont été rejetés par la commission, qui a approuvé le projet par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

Vous me permettez de faire deux observations finales. Tout d'abord, ce projet a été élaboré en parfaite concertation avec les représentants de la profession et cette concertation garantit la bonne finalité de la loi.

D'autre part, en ce qui concerne un éventuel conflit d'intérêts entre l'État et les Communautés à propos de la formation des juristes d'entreprise, le projet confie à l'Institut le soin de veiller à la formation et non de l'organiser.

Il s'agit d'une mission d'information ou de recyclage qui peut être comparée à des missions analogues, confiées par exemple aux barreaux, à l'Institut des réviseurs d'entreprise ou à l'Institut des experts comptables. Il s'agit d'une mission accessoire pour l'Institut.

En conclusion, ce projet donne un statut légal et une protection juridique à une profession dont l'importance ne cesse de croître dans la vie économique.

La commission de la Justice vous invite donc à l'adopter. (*Applaudissements*)

**M. Geert Bourgeois (VU-ID)** : La VU a soulevé plusieurs questions relatives à ce projet, plus précisément en matière d'utilité et de fonctionnalité de l'Institut des juristes d'entreprise, de la confidentialité des avis renforcés et de manque de reconnaissance de la structure fédérale de l'État.

Le projet vise à instaurer une association de droit public avec l'Institut des juristes d'entreprise, dont les modalités d'accès ont été largement définies. Ni la qualité attendue, ni les normes concrètes utilisées n'ont été déterminées.

L'objectif du présent projet est d'instaurer une confidentialité des avis émis par le travailleur à son employeur. Je ne comprends pas quelle dimension complémentaire on donne ainsi à la relation de droit au travail.

Les juristes d'entreprise pourront invoquer la confidentialité, mais pas l'indépendance. Cette confidentialité est par ailleurs en violation des règles européennes.

Il n'existe qu'une seule assemblée générale réunissant tous les juristes d'entreprise du pays, qui doivent être au nombre de plusieurs milliers, tant néerlandophones que francophones. Je me demande comment convoquer une telle assemblée en pratique.

La participation sera donc limitée aux juristes qui sont déjà structurés.

Nous sommes opposés à la structure unitaire. Les formations juridiques ressortissent à la compétence des Communautés. Nous avons affaire ici à une structure unitaire dotée d'organes paritaires. Il n'existe pas de structure ambivalente. Ceci constitue une régression par rapport à la tendance observée sous la législature précédente. L'amendement que j'avais déposé en ce sens en commission a été rejeté. Je demande l'adoption de mon deuxième amendement, qui tend à dessaisir cette structure fédérale de la compétence en matière de formation de juristes.

**M. Fred Erdman (SP)** : Je souhaiterais rendre hommage aux services qui ont examiné ce texte minutieusement.

**M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais)** : Nous avons déjà eu cette discussion en commission. Il est important que nous nous soyons concertés. Le moment est venu de finaliser.

**Le président** : La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

**Le président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– L'article 1er est adopté sans observation.

Le **président** : A l'article 2, nous avons les amendements n<sup>os</sup> 1 et 19 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>os</sup> 385/2 et 3).

Les amendements et l'article 2 sont réservés.

A l'article 3, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 2 de M. Geert Bourgeois, visant à supprimer cet article (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'article est réservé.

– Les articles 4 à 6 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Par un amendement n<sup>o</sup> 3, M. Geert Bourgeois propose l'insertion d'un article 6bis nouveau (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement est réservé.

A l'article 7, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 4 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 7 sont réservés.

A l'article 8, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 5 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 8 sont réservés.

A l'article 9, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 6 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 9 sont réservés.

A l'article 10, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 7 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 10 sont réservés.

A l'article 11, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 8 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 11 sont réservés.

A l'article 12, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 12 sont réservés.

– Les articles 13 et 14 sont adoptés sans observation.

Le **président** : A l'article 15, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 10 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 15 sont réservés.

A l'article 16, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 11 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 16 sont réservés.

A l'article 17, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 12 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 17 sont réservés.

A l'article 18, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 13 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 18 sont réservés.

A l'article 19, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 14 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 19 sont réservés.

– L'article 20 est adopté sans observation.

A l'article 21, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 15 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 21 sont réservés.

A l'article 22, nous avons l'amendement n<sup>o</sup> 16 de M. Geert Bourgeois (doc. n<sup>o</sup> 385/2).

L'amendement et l'article 22 sont réservés.

Les votes sur les amendements et articles réservés, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu ultérieurement.

## PRISE EN CONSIDÉRATION DES PROPOSITIONS

Le **président** : La liste des propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. Si il n'y a pas d'objection, je considère que les propositions sont adoptées. La liste des propositions sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

## VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Yves Leterme sur "la réforme fiscale" (n<sup>o</sup> 221).

(développée en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 25 janvier 2000).

Deux motions ont été déposées (n<sup>o</sup> 25/44) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Yves Leterme et Karel Pinxten ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Jacques Chabot, Charles Michel et Maurice Dehu.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 45 et 3 abstentions.

*(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)*

M. **André Smets** (PSC) : J'ai pairé avec Mme Josée Lejeune.

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements réservés du projet de loi contenant le douzième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999, n°s 327/1 à 3.

– L'amendement n° 1 de M. Jean-Pol Poncelet proposant l'insertion d'un article 4bis (nouveau) est rejeté par 119 voix contre 8.

*(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'amendement n° 2 de M. Jean-Pol Poncelet (en premier ordre subsidiaire) proposant l'insertion d'un article 4ter (nouveau) est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'amendement n° 3 de M. Jean-Pol Poncelet (en second ordre subsidiaire) proposant l'insertion d'un article 4quater (nouveau) est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)*

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi contenant le douzième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 1999, n°s 327/1 à 3.

M. **André Smets** (PSC) : Je m'abstiendrai pour souligner les revirements du gouvernement en matière de financement de l'enseignement. La majorité a rejeté nos amendements visant à faire respecter les engagements concernant la prime de fin d'année. Il y a de quoi être inquiet pour l'année prochaine.

Quand j'entends le premier ministre, toujours oublieux du travail de M. Dehaene quant à l'assainissement des finances publiques, je me permets de douter. Nous prenons rendez-vous pour l'an prochain.

– Le projet de loi contenant le douzième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire

1999, n°s 327/1 à 3, est adopté par 106 voix contre 7 et 16 abstentions.

*(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)*

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : J'ai voté oui, mais trop tard.

– Le projet de loi modifiant l'article 306 du Code judiciaire (transmis par le Sénat), n° 370/1, est adopté par 129 voix et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)*

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Grafé interprétant l'article 101, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n° 282/4.

M. **Jean-Pierre Grafé** (PSC) : Je remercie l'assemblée pour l'unanimité qui couronnera ce vote. Il s'agit d'un excellent texte qui améliorera le régime des faillites.

– La proposition de loi de M. Jean-Pierre Grafé interprétant l'article 101, alinéa 3, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n° 282/4 est adoptée à l'unanimité des 131 votants.

*(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)*

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés du projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise (transmis par le Sénat), n°s 385/1 à 5.

– L'amendement n° 1 de M. Geert Bourgeois à l'article 2 est rejeté par 105 voix contre 23 et 2 abstentions.

*(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)*

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : L'amendement qui prévoit la constitution paritaire de cette structure me surprend de la part de la VU, qui se prétend le défenseur de la cause flamande. La Belgique compte tout de même 60 % de néerlandophones pour 40 % de francophones.

– L'amendement n° 19 de M. Geert Bourgeois à l'article 2 est rejeté par 91 voix contre 24 et 16 abstentions.

*(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 2 est adopté.

Le **président** : – L'amendement n° 2 de M. Geert Bourgeois proposant la suppression de l'article 3, nous nous prononçons sur celui-ci.

– L'article 3 est adopté par 91 voix contre 39 et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'amendement n° 3 de M. Geert Bourgeois proposant l'insertion d'un article 6bis (nouveau) est rejeté par 90 voix contre 24 et 16 abstentions.

*(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)*

M. **Willy Cortois** (VLD) : J'ai voté non.

– L'amendement n° 4 de M. Geert Bourgeois à l'article 7 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 7 est adopté.

– L'amendement n° 5 de M. Geert Bourgeois à l'article 8 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 8 est adopté.

– L'amendement n° 6 de M. Geert Bourgeois à l'article 9 est rejeté par 90 voix contre 39 et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

L'article 9 est adopté.

– L'amendement n° 7 de M. Geert Bourgeois à l'article 10 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 10 est adopté.

– L'amendement n° 8 de M. Geert Bourgeois à l'article 11 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 11 est adopté.

– L'amendement n° 9 de M. Geert Bourgeois à l'article 12 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 12 est adopté.

– L'amendement n° 10 de M. Geert Bourgeois à l'article 15 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 15 est adopté.

– L'amendement n° 11 de M. Geert Bourgeois à l'article 16 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 16 est adopté.

– L'amendement n° 12 de M. Geert Bourgeois à l'article 17 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 17 est adopté.

– L'amendement n° 13 de M. Geert Bourgeois à l'article 18 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 18 est adopté.

– L'amendement n° 14 de M. Geert Bourgeois à l'article 19 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 19 est adopté.

– L'amendement n° 15 de M. Geert Bourgeois à l'article 21 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 21 est adopté.

– L'amendement n° 16 de M. Geert Bourgeois à l'article 22 est rejeté par le même vote.

*(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)*

– L'article 22 est adopté.

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

– Le projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise (transmis par le Sénat), n<sup>os</sup> 385/1 à 5, est adopté par 109 voix contre 22 et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)*

### ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : La proposition relative aux activités des séances plénières de la semaine prochaine a été soumise aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je la considère comme adoptée. La proposition d'ordre du jour sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

### ORDRE DES TRAVAUX

Le **président** : Le président de la commission des Affaires sociales voudrait-il me dire où en est la discussion de la résolution ?

M. **Erik Derycke** (SP) : Nous devons être à mi-chemin en ce qui concerne la discussion générale. J'estime qu'il nous faudra encore une heure environ avant de pouvoir passer à la résolution proprement dite.

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Le Vlaams Blok use de tous les moyens possibles pour empêcher la discussion aujourd'hui encore en séance plénière. Il y a, bien sûr, convergence d'intérêts entre le Vlaams Blok et le parti de Haider.

Ne soyons pas naïfs. Nous avons décidé de l'urgence. Les démocrates doivent rester, quoi qu'il en coûte et même si des réunions sont programmées pour ce soir. Nous devons demander à M. Derycke, qui préside la commission, de mener les travaux à leur terme, afin que nous puissions voter, ce soir, cette nuit encore, s'il le faut. *(Applaudissements sur les bancs du PS, du SP, d'Écolo-Agalev et du PRL FDF MCC)*

M. **Erik Derycke** (SP) : La poursuite des débats en commission ne pose aucun problème : les membres de la commission ne sont pas fatigués.

Le **président** : Je propose une suspension de séance de 15 minutes. *(Assentiment)*

Je convoque immédiatement la Conférence des présidents, qui tranchera.

– *La séance est suspendue à 16 h 32*

– *Elle est reprise à 17 h 15.*

Le **président** : J'avais suggéré que la commission puisse terminer ses travaux avant le dîner, que la Chambre puisse reprendre après le dîner et donc terminer à une heure raisonnable.

Je dois d'abord procéder à une modification de l'ordre du jour, de manière à ce que nous puissions examiner les différentes propositions de résolution.

La Chambre donne-t-elle son assentiment à une modification de l'ordre du jour afin que nous puissions débattre des propositions de résolution et du rapport de la commission des Relations extérieures ?

Je vous avertis que je tiendrai attentivement compte des présences lors des votes, ce soir ou demain matin. Si la Chambre décide de continuer, ses membres doivent mettre leur point d'honneur à être présents.

Je ferai le cas échéant constater formellement qui est présent en séance.

Nous devons mener un débat sérieux, sans abuser des procédures.

Lorsque je disposerai du rapport, je convoquerai à nouveau la Chambre.

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Si tout le monde est d'accord avec votre proposition, cela voudrait dire que la commission terminerait ses travaux vers 19 heures, que la Chambre reprendrait les siens vers 20 heures et que nous terminerions vers minuit ou une heure du matin.

Si tel est le cas, que la Chambre se prononce.

M. **Yvan Mayeur** (PS) : On fait des concessions. Qui fait la loi ici ?

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Il n'y aura donc qu'un simple rapport oral de la commission. Il m'est d'avis que la Chambre doit marquer à l'unanimité son accord sur le principe d'un rapport oral. Le règlement de la Chambre le prévoit ainsi. Dans le cas d'un rapport oral, les commissaires ne peuvent en effet pas formuler d'observations ou apporter de corrections concernant leurs interventions en commission.

Le **président** : L'urgence ne concerne que le délai d'examen. Le règlement reste d'application.

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Le principe du rapport oral doit être adopté à l'unanimité. Il ne peut pas être dérogé à ce principe.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Je demande l'application de l'article 20 alinéa 1 du Règlement : "Le président de la Chambre fait connaître éventuellement aux présidents des commissions le délai dans lequel il y a lieu de déposer les rapports sur les objets dont elles sont saisies."

Je vous demande de charger M. Derycke de déposer son rapport pour 20 heures.

Le **président** : L'alinéa 2 dispose que, dans le cas où ce délai n'est pas observé et que cette carence est due au rapporteur, le président demande à la commission de désigner un autre rapporteur.

M. **Claude Eerdekens** (PS) : Cela ne pose pas de problème, selon moi. Je vous renvoie par ailleurs à l'article 33, 5° : "Lorsque le temps de parole est limité en vertu d'une disposition du présent Règlement ou d'une décision de la Chambre et lorsqu'il est dépassé par l'orateur, le président, après un avertissement, peut décider que les paroles prononcées au-delà de la limite fixée ne figureront ni au *Compte rendu analytique*, ni aux *Annales parlementaires*, et ce sans préjudice de l'application des peines disciplinaires prévues au chapitre XII du présent Titre".

Voilà donc deux articles qui permettent d'éviter la flibuste du Vlaams Blok.

Le **président** : Je souhaite ne pas devoir trop souvent avoir recours à ce type de limitation.

Je prendrai langue avec le président de la commission vers 20 heures pour voir où les choses en sont mais, en tout état de cause, il ne me paraît pas envisageable de convoquer la séance plénière avant 21 heures.

M. **Filip de Man** (VL. BLOK) : Il faut l'unanimité pour pouvoir faire rapport oralement. Cette observation est pertinente, contrairement à celle de M. Eerdekens, qui est à côté de la question.

Le **président** : Notre règlement reste d'application. Le règlement, c'est le règlement.

M. **Yvan Mayeur** (PS) : Il y a eu des précédents dans l'histoire comme Munich. Il s'agit ici d'une motion très simple. Si vous dites que le règlement, c'est le règlement, ce sera sans moi. Nous allons assister à un verbiage durant des heures sans jamais arriver à l'unanimité. La Chambre devrait montrer un peu de hauteur par

rapport à ce qui se passe en Europe et adopter cette motion. (*Applaudissements sur les bancs du PS, du SP, d'Écolo-Agalev et du PRL FDF MCC*)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le fond de la question ne fait en réalité pas l'objet d'un désaccord entre les groupes des partis démocratiques qui ont signé le projet de résolution. Quant à l'application du règlement, il ne faudrait pas en arriver à une situation où l'on défend les principes de base de la démocratie tout en enfreignant le règlement de la Chambre.

Une telle attitude pourrait tôt ou tard se retourner contre nous.

Le **président** : Ces "encouragements" me sont inutiles : j'appliquerai scrupuleusement le règlement de la Chambre.

– *La séance est suspendue à 17 h 25.*

– *Elle est reprise à 23 h 53.*

## PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

### DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES EN AUTRICHE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de :

– la proposition de résolution (de M. Daniel Bacquelaine et consorts) relative aux développements politiques pré-occupants en Autriche, n° 421/1 ;

– la proposition de résolution (de MM. Danny Pieters, Ferdy Willems et Geert Bourgeois) relative à un protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, interdisant les partis politiques qui violent la Convention, n° 422/1.

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces deux propositions de résolution. (*Assentiment*)

Le texte adopté en commission servira de base à la discussion.

Je remercie la commission des Relations extérieures pour sa diligence ainsi que les services, pour leur rapidité.

Vous avez reçu deux documents : le texte adopté par la commission et l'épreuve du rapport de Mme Fientje Moerman.

Je propose la procédure suivante : après un rapport succinct de Mme Moerman, celle-ci prendra la parole au

nom du groupe VLD. Les signataires de la proposition de résolution pourront s'exprimer pendant au maximum cinq minutes. Le Vlaams Blok aura droit à une demi-heure, à partager entre deux orateurs.

Le vote aura lieu immédiatement après le débat.

La Chambre approuve-t-elle cette procédure ? (*Assentiment*)

Il en sera ainsi.

Mme **Fientje Moerman**, rapporteuse : La commission des Relations extérieures s'est réunie pour examiner plusieurs propositions

de résolution relatives à la situation politique en Autriche. Plusieurs commissaires sont intervenus. Le ministre Daems s'est exprimé au nom du gouvernement. Les amendements n<sup>os</sup> 28 et 29 tendant à apporter des corrections au texte de la résolution, ont été adoptés. L'ensemble a été adopté par 13 voix contre 2.

Je vais à présent développer mon intervention personnelle. La situation en Autriche est préoccupante. Le FPÖ qui vient d'y accéder au pouvoir prône des thèses contraires aux valeurs démocratiques auxquelles sont attachées la Belgique et l'UE.

Lundi dernier, les ministres des Affaires étrangères des quatorze autres États membres de l'UE ont préconisé l'adoption de mesures à l'encontre de l'Autriche si le FPÖ accédait au gouvernement. Aujourd'hui, cette hypothèse s'est vérifiée : une coalition à laquelle participe le FPÖ vient de voir le jour. Sa composition a été rendue publique voici quelques heures.

Certes, le président autrichien, M. Klestil, a déjà récusé deux candidats ministres appartenant au FPÖ en raison de certains propos qu'ils auraient tenus pendant la campagne électorale. M. Haider, le président de ce parti, n'occupera pas de poste ministériel.

Il préfère se tenir en dehors du gouvernement, afin de pouvoir continuer à adopter des positions radicales.

À présent, la question suivante est sur toutes les lèvres : pourquoi les autres États membres de l'UE veulent-ils s'immiscer dans ce qui est essentiellement une affaire purement intérieure ? L'Autriche est bien évidemment un État souverain, mais en adhérant à l'UE, elle a souscrit un certain nombre d'engagements.

L'Autriche, ce n'est plus l'étranger. Il s'agit d'un État membre de l'UE qui doit respecter les principes à l'honneur dans cette dernière.

M. Haider et ses amis ne sont pas des libéraux. Leurs idées sont diamétralement opposées aux conceptions libérales. C'est la raison pour laquelle ils ont été bannis de l'Internationale libérale.

Nous nous trouvions devant un dilemme. N'était-il pas préférable de ne rien dire ? Mais qui ne dit mot consent : passer cet événement sous silence, c'était aussi l'admettre. Nous ne devons pas fuir le débat. Nous sommes aujourd'hui confrontés à un courant de pensée que nos grands-parents ont combattu voici un demi-siècle. (*Applaudissements*)

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Il est permis de se demander pourquoi nous nous réunissons à une heure aussi tardive. De toute évidence, la majorité voulait adresser un signal fort à l'Autriche.

La répartition des portefeuilles au sein du gouvernement autrichien nous a toutefois été annoncée vers 20 heures : un tiers des postes ministériels échoient à des femmes, ce qui est mieux que dans la coalition de M. Verhofstadt, et des fonctions ministérielles importantes sont dévolues à des membres du FPÖ.

Le ridicule ne tue pas. Ce débat est mené bien après l'heure. Chacun y va de son petit numéro : des classes de neige sont supprimées et une commande d'ambulances destinées à l'armée est annulée.

Une députée permanente limbourgeoise a demandé à la VRT de ne plus diffuser de films publicitaires sur l'Autriche dans le programme "*Vlaanderen Vakantieland*". Comment expliquer cette folie collective ? Nous ne sommes pas là pour prendre la défense de Haider et nous ne nous présentons même pas comme ses partenaires ou ses alliés. Nous avons en commun avec lui, non pas une idéologie mais la conviction qu'il faut mettre en oeuvre une politique meilleure et être davantage à l'écoute des gens. Et c'est ce qui provoque cette réaction violente des partis traditionnels. L'adoption des résolutions à l'examen constituerait une violation du principe du droit à l'autodétermination.

Nous demandons de vérifier si l'Autriche respecte les droits de l'homme et de la faire condamner si ce n'est pas le cas.

On ne doit pas condamner l'Autriche sur la base de la constitution du nouveau gouvernement.

Une majorité au sein de ce Parlement s'apprête à voter en faveur d'une résolution sans aucun argument sur lequel se fonder pour cela. Ce Parlement ignore tout du programme du FPÖ qui, en matière de politique à l'égard des étrangers, ne comporte aucun point qui ne figure également dans le programme du VLD, c'est-à-

dire trois fois rien en comparaison avec les mesures prises à l'époque par MM. Tobback et Vande Lanotte.

Ce pays pratique une politique des deux poids et deux mesures. Il ne répugne pas à entretenir des contacts avec des régimes tels que ceux de Kabila ou de Castro. Il semble réserver d'autres règles lorsqu'il s'agit de pays européens. Selon la résolution, l'Autriche aurait violé les droits de l'homme par le simple fait d'avoir permis la constitution d'une coalition incluant un parti déterminé. L'expression d'une telle angoisse trahit un manque de cohérence. Au niveau européen, des partis extrémistes cessent d'être perçus comme tels parce qu'ils ont exercé le pouvoir.

Louis Michel est allé jusqu'à annoncer qu'il démissionnerait du gouvernement si une coalition était constituée, au niveau communal, entre un parti de la majorité et le Vlaams Blok. Le spectacle hystérique auquel nous avons assisté aujourd'hui était manifestement à usage domestique : le régime en place craint le renouveau et la force populaire. Mais des résolutions comme celles d'aujourd'hui n'empêcheront pas le peuple de s'exprimer. L'agenda politique doit être défini sur la base des véritables problèmes auxquels la population est confrontée. Nous avons dès lors fait aujourd'hui ce pourquoi nous avons été élus : combattre la discrimination et l'exclusion des personnes qui souhaitent agir conformément aux principes démocratiques. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

**M. Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : L'Europe n'est viable que si elle est fondée sur les valeurs démocratiques les plus fondamentales. Elle n'a plus aucun sens si elle accepte, sans réagir, qu'un gouvernement se forme en son sein en développant des attitudes antidémocratiques.

S'étonner d'une attitude différente à l'égard de dictatures situées en dehors du continent européen n'est pas pertinent, car il s'agit ici d'une affaire intérieure européenne. Nous ne voulons pas perdre notre identité. On sent éclore une vision politique de l'Europe qui doit se mobiliser pour exclure de ses rangs ceux qui seraient en rupture avec ses principes démocratiques essentiels.

Nous voulons indiquer notre volonté d'être opposés à toute résurgence infecte.

Il y a trop de similitudes entre la situation actuelle et celle qui a prévalu dans les années trente en Allemagne pour que ceux qui refusent de voir ces similitudes ne puissent être considérés comme des complices.

Nous affirmons notre filiation avec ceux qui résistèrent aux oppressions.

Nous gardons confiance en une Europe humaniste et ouverte au monde, aux cultures et aux idées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité, du PSC, du CVP et de la VU-ID*)

**M. Mark Eyskens** (CVP) : C'est avec conviction que le CVP approuvera la résolution. Nous voulons témoigner notre soutien au peuple autrichien qui, dans son immense majorité, est pacifique. Le président autrichien s'est opposé aujourd'hui à la candidature à un poste ministériel de deux membres du FPÖ coupables d'actes racistes.

À nos yeux, certaines valeurs priment la politique discrétionnaire des gouvernement nationaux. Nous voulons oeuvrer à une communauté de droit internationale porteuse de valeurs fondamentales telle que la défense des droits de l'homme. L'idée que celle-ci serait réservée aux États souverains est aujourd'hui dépassée.

Nous voulons transmettre un message aux jeunes générations qui n'ont pas vécu les événements qui se sont déroulés pendant la guerre. Nous devons leur dire à quel point la démocratie est vulnérable et l'égoïsme dangereux.

Rappelons-nous l'ouvrage de Stefan Zwerg "*Die Welt von gestern*" (Le Monde d'hier), dans lequel l'auteur décrit le déclin de la république de Weimar, la prise du pouvoir par la peste noire et ses conséquences catastrophiques. Lui-même devait en être la victime. Tel est l'enjeu de notre combat. C'est le message que nous voulons apporter en tant que parti d'opposition, accord avec les autres partis démocratiques. (*Longs applaudissements sur de nombreux bancs*).

**M. Yvon Harmegnies** (PS) : Ce jour est un jour noir. La présence, depuis quelques heures, au sein du gouvernement autrichien, d'un parti extrémiste, doit nous interroger tous, car son idéologie est en complète inadéquation avec l'idéal défendu par les nations européennes.

Cette politique est contraire aux articles 6, 12 et 13 du Traité instituant l'Union européenne et au titre I de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

En conséquence, je me réjouis de voir l'ensemble des partenaires européens se mobiliser et prendre des positions communes pour constituer un cordon sanitaire. Notre action commune relève d'un devoir de mémoire. Cet hémicycle est le miroir de la démocratie.

En tant que citoyens et en tant qu'élus, il nous appartient de clamer haut et fort que nous sommes et que

nous resterons opposés à la mise en place d'un gouvernement extrémiste, quel qu'il soit.

Ayons le courage de nos convictions. Un tel événement réclame une réaction forte. Ce devoir de mémoire qui nous incombe implique le soutien de toute initiative du gouvernement ou des institutions européennes.

Le PS se définit par des valeurs humanistes et sociales. Aussi, nous ne pouvons accepter quelque politique que ce soit qui nie cette diversité qui fait la richesse du genre humain.

En conséquence, je réitère mon appel pour que toutes les tendances de notre pays votent massivement en faveur de cette proposition de résolution, comme le fera mon groupe.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité, du PSC, du CVP et de la VU-ID)*

**M. Dirk Van der Maelen** (SP) : Le Vlaams Blok a affirmé aujourd'hui que le FPÖ est un parti comme les autres. Il s'est également demandé de quoi nous nous mêlons. Le président autrichien a récusé deux ministres proposés par le FPÖ parce qu'ils ont tenu des propos racistes et brandi des slogans racistes pendant la campagne électorale, faisant ainsi la démonstration que le FPÖ n'est pas un parti ordinaire. L'Europe a dès lors le droit et le devoir de s'occuper de ce qui se passe en Autriche.

Si nous débattons encore à une heure aussi tardive, c'est que le Vlaams Blok a fait tout ce qui était en son pouvoir pour ralentir nos travaux. C'est de sa propre expérience que le Vlaams Blok tire ses arguments pour chercher à démontrer que le FPÖ est un parti comme les autres.

Le Vlaams Blok a toujours prétendu que c'est à tort qu'on le condamne. Aujourd'hui, neuf partis démocratiques s'appêtent à adopter une résolution. Treize gouvernements européens ont condamné les idées défendues par le Vlaams Blok et Haider. Je m'en réjouis. *(Applaudissements)*

**M. Jacques Lefevre** (PSC) : Ce qui me semble important, c'est que les partis démocratiques, au-delà de tous les clivages, flamands et francophones, catholiques et laïcs, ont pu dégager une position commune face à un péril.

Les amères leçons du passé doivent être sans cesse réappries, disait Einstein. Il semble que le Blok souffre d'amnésie.

M. Pinochet ne doit plus savoir non plus quels crimes il a fait commettre. Ainsi, le Blok a fait le bloc en commis-

sion pour défendre Haider. Qui se ressemblent s'assemblent. Le Blok s'aligne clairement sur les révisionnistes.

Nous avons un devoir de mémoire à l'égard de celles et ceux qui ont subi les conséquences funestes de discours similaires. Nous devons aussi respecter un devoir de résistance. La démocratie, c'est l'organisation de la discorde, ce n'est pas la désorganisation de la concorde.

La démocratie, ce sera le travail du gouvernement, mais aussi celui du Parlement, qui peut refuser les contacts amicaux avec les parlementaires extrémistes autrichiens.

Au contraire, nous devons encourager les contacts avec les partis démocratiques autrichiens, qui représentent 75 % de la population.

Ce sera aussi le travail de notre parti. Notre présidente, Joëlle Milquet, est en route pour Madrid afin d'y exprimer notre réprobation de l'accord conclu en Autriche et de demander au PPE de prendre les dispositions qui s'imposent à l'égard de l'ÖVP.

On ne peut banaliser des accords conclus avec l'extrême droite ; il faut constituer un cordon sanitaire autour de cette extrême droite. Ne recommençons pas les erreurs du passé.

Un certain nombre d'amis flamands estimaient dangereux d'offrir au Blok une publicité facile en ouvrant le débat sur cette résolution. Je crois, pour ma part, que ce n'est pas en tergiversant avec les adversaires de la démocratie que l'on fera avancer l'Europe.

Je remercie ces amis de s'être joints à nous. C'est en nous unissant que nous parviendrons à faire obstacle à l'extrémisme et à l'intolérance. *(Applaudissements sur les bancs du PSC, du CVP, de la majorité et de la VU-ID)*

**Mme Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Un vingt et unième siècle qui se veut digne doit s'appuyer sur un ordre juridique interne fondé sur le respect des droits de l'homme.

L'Union européenne, qui s'est construite sur un ensemble de valeurs, n'a rien d'informel. Ces valeurs doivent être respectées dans leur intégralité. Le FPÖ ne saurait faire partie de l'UE. Les 14 États membres doivent adresser un signal fort aux 75 % d'Autrichiens qui n'ont pas accordé leurs suffrages au FPÖ.

Nous nous sentons confortés dans une coopération démocratique qui ignore les frontières entre majorité et opposition.

Je voudrais conclure en rappelant les paroles du président Roosevelt qui avait affirmé dès le 4 mars 1937 que l'échec de la dictature coûte plus cher à l'humanité que les échecs temporaires de la démocratie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs*)

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : Je me félicite que la culture ne relève pas des matières susceptibles de boycottage. La culture constitue une arme contre le racisme.

En revanche, je ne puis me rallier à l'image unilatérale qui a été donnée du nationalisme. Notre nationalisme est d'une nature différente et s'appuie sur la solidarité. Nous sommes opposés à la société égotiste et nous voulons un pays libre dans une Europe libre.

Nous appuyons cette motion parce que nous souhaitons que nos enfants puissent vivre dans un pays libre, dans une Europe libre, dans un monde libre. Et l'Europe peut précisément montrer au monde que des convictions différentes peuvent coexister.

L'un de nos amendements a été adopté. Il souligne que l'Europe peut interdire, sans autre forme de procès, des partis non démocratiques. La démocratie est en effet trop vulnérable.

La réaction du Vlaams Blok montre clairement que ce parti se sent attaqué.

Nous adopterons cette résolution avec conviction. (*Applaudissements*)

M. **Daniel Féret** (FN) : Le 3 octobre 1999, à l'issue d'élections libres, le peuple autrichien a donné sa confiance au FPÖ. Il voit d'un bon oeil l'émergence d'une coalition noir-bleu.

Depuis quelques jours, nous entendons des propos stupéfiants à l'égard du peuple autrichien. Les propos de M. Haider à l'égard, non pas de la Belgique, mais de ses dirigeants, étaient bien la réponse du berger à la bergère, vu l'indécence des propos tenus par le premier ministre. Qui sommes-nous pour juger ? En Autriche, les élections ne sont pas truquées par le vote électronique et l'argent, et la presse est libre, non asservie par l'argent des partis.

De quel droit nos éminences font-elles un procès à l'Autriche alors qu'elles ont soutenu le régime de M. Mobutu ?

Pourquoi vouloir isoler l'Autriche alors que vous acceptez la candidature à l'Europe de la Turquie, pays extérieur à celle-ci ? (*Protestations*).

M. Haider a dit des vérités. Notre pays n'aurait-il pas connu des scandales politico-financiers ? (*Protestations sur les bancs du PS*).

M. **Claude Eerdeken** (PS) : Vous êtes un fasciste !

M. **Daniel Féret** (FN) : Le président d'un parti qui brûle les billets de banque est redevenu aujourd'hui ministre.

Je peux vous dire que vos gesticulations n'impressionnent ni M. Haider, ni les Autrichiens, qui continueront à suivre une véritable politique européenne alors que vous continuerez à imposer aux Belges une politique de mélange racial.

Merci aux Autrichiens et vive l'Autriche. (*Colloques sur les bancs du PS*)

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Apparemment, M. Eerdeken se soucie de la démocratie comme d'une guigne. (*M. Eerdeken crie : "Fasciste !"* ). Et lorsqu'il s'en soucie, c'est pour proférer des injures. Voilà un bel exemple pour la jeunesse. (*Interruptions*)

Les insultes touchent en premier lieu ceux qui les profèrent. C'est une vérité que M. Eerdeken ne semble pas avoir comprise. (*Le groupe PS quitte l'hémicycle*)

Je félicite les citoyens autrichiens, non pour leur nouveau gouvernement qui comprend le parti de M. Haider, avec lequel je n'entretiens aucun lien – pas plus d'ailleurs qu'avec la démocratie chrétienne autrichienne – mais pour le courage dont ils ont fait preuve en se dotant d'un gouvernement sur la base du résultat des élections, en dépit des critiques virulentes exprimées par l'Europe bien-pensante.

Je présente mes excuses aux Autrichiens pour les injures qui ont été proférées à leur égard.

Il ressort des interventions de MM. Eerdeken et Van der Maelen que leur adversaire n'est pas le FPÖ mais le Vlaams Blok. L'attitude de nos dirigeants est ridicule et je tiens tout particulièrement à dénoncer leur hypocrisie. On n'hésite pas à condamner le gouvernement autrichien sans même connaître son programme et avant qu'il ait posé le moindre acte, mais on ne voit pas d'objection à entretenir des liens avec Kabila, la Chine, le Vietnam et Fidel Castro.

Un pays en proie à la corruption s'arroge le droit de condamner un gouvernement qui vient à peine d'être mis sur les rails. Et tout cela parce que les Autrichiens n'ont pas opéré le choix qui lui convient. Et l'on va jusqu'à citer une déclaration faite par Roosevelt à une époque où la population indigène des États-Unis était

confinée dans des réserves et où la population noire était privée de droits civils.

J'envisage le sens de la liberté dont témoignent les Autrichiens, qui ne craignent pas de faire la nique aux bien-pensants de l'Europe. C'est pourquoi je les salue en disant "Grüss Gott, Servus". (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

Le **président** : Ce débat a été émaillé de quelques propos que je ferai biffer dans le compte rendu.

La discussion générale est close.

*Discussion des considérants et recommandations*

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion.

– Les considérants et recommandations sont adoptés sans observation.

Le **président** : Nous passons immédiatement au vote sur l'ensemble.

– La proposition de résolution de M. Daniel Bacquelaine et consorts relative aux développements politiques préoccupants en Autriche, est adoptée par 106 voix contre 16.

(Vote nominatif n° 12 – Le détail du vote figure en annexe)

(*Applaudissements et acclamations sur les bancs du PS, du SP, d'Écolo-Agalev, du PRL FDF MCC, du VLD, de la VU-ID, du CVP et du PSC – Le groupe Vlaams Blok quitte l'hémicycle*)

– La séance est levée le vendredi 4 février 2000 à 1 h 03.

– Prochaine séance plénière le mercredi 9 février 2000 à 14 h 15.

## EXCUSÉS

Raisons de santé : M. José Canon, Mme Greta D'Hondt, MM. François Dufour, Pieter De Crem, Mme Els Van Weert

En mission à l'étranger : M. Yves Leterme

Union interparlementaire : M. Geert Versnick

OTAN : M. Hubert Brouns

À l'étranger : MM. Bart Somers, J.-P. Poncelet, Danny Pieters

M. Jean-Pol Henry

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : à l'étranger

M. Frank Vandenbroucke, ministre des Affaires sociales et des Pensions : à l'étranger

## ERRATUM

*Compte rendu analytique* P 037 de la séance plénière du jeudi 27 janvier 2000, après-midi, page 11, dans le bas du tableau, après le nom de M. Chevalier, introduire les mots "Commerce intérieur", et après le nom de M. Boutmans, les mots "Coopération au développement".

ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
JEUDI 3 FEVRIER 2000

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

COMMISSIONS

*Rapports déposés*

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission chargée des problèmes de droit commercial et économique,

– par Mme Michèle Gilkinet, sur la proposition de loi (M. Jean-Pierre Grafé) modifiant l'article 101 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites : n° 282/3 ;

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Claude Desmedt, sur

\* le projet de loi modifiant l'article 306 du Code judiciaire (transmis par le Sénat) : n° 370/2 ;

\* le projet de loi créant un Institut des juristes d'entreprise (transmis par le Sénat) : n° 385/4.

PROPOSITIONS

*Autorisation d'impression*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (MM. Paul Timmermans et Joos Wauters) modifiant l'article 36 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, n° 411/1.

2. Proposition (M. Hugo Coveliers) de modification de l'article 90, n° 5, du Règlement de la Chambre des représentants, n° 412/1.

3. Proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant l'article 133 du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 413/1.

4. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) portant harmonisation des mesures de mise au travail et des plans d'embauche pour la promotion du recrutement des demandeurs d'emploi, n° 414/1.

5. Proposition de loi spéciale (Mme Greta D'Hondt) complétant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en ce qui concerne la coopération entre l'Etat, les communautés et les régions en matière de politique de l'emploi, n° 415/1.

6. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon et MM. Patrick Moriau et Charles Picqué) modifiant certaines dispositions relatives aux élections en vue de promouvoir une représentation égale des hommes et des femmes sur les listes électorales, n° 417/1.

7. Proposition de résolution (Mmes Marie-Thérèse Coenen, Fauzaya Talhaoui et Leen Laenens et MM. Dirk Van der Maelen et Jacques Chabot) concernant la présence de l'extrême droite dans les gouvernements des pays européens, en particulier en Autriche, membre de l'Union européenne, n° 418/1.

8. Proposition de résolution (MM. Daniel Bacquelaine, Hugo Coveliers et Dirk Van der Maelen) relative au résultat des élections législatives en Autriche et à la tenue de négociations devant mener à la constitution d'une coalition gouvernementale, n° 419/1.

9. Proposition de résolution (MM. Jacques Lefevre, Dirk Van der Maelen et Marc Van Peel) sur les propos injurieux tenus par M. Haider et l'éventuelle participation de l'extrême droite au gouvernement autrichien, n° 420/1.

10. Proposition de résolution (M. Daniel Bacquelaine et consorts) relative aux développements politiques préoccupants en Autriche, n° 421/1.

11. Proposition de résolution (MM. Danny Pieters, Ferdie Willems et Geert Bourgeois) relative à un protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, interdisant les partis politiques qui violent la Convention, n° 422/1.

12. Proposition de loi (M. Richard Fournaux) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation, n° 416/1.

13. Proposition de résolution (M. Gerolf Annemans) concernant les négociations menées en vue de la formation d'un gouvernement en Autriche et le respect dont le gouvernement belge doit témoigner à l'égard du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, n° 423/1.

*Prise en considération*

1. Proposition de loi (MM. André Frédéric, Charles Janssens, Yvon Harmegnies et Maurice Dehu) visant à octroyer plus de transparence dans la gestion des comptes et des biens appartenant aux cultes reconnus, n° 400/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

2. Proposition de résolution (M. Georges Clerfayt et consorts) visant à la signature par la Belgique de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, n° 401/1

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

3. Proposition de loi (M. Jean-Pierre Viseur et Mme Annemie Descheemaeker) visant à interdire le clonage des êtres humains, n° 402/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

4. Proposition de loi (M. Filip Anthuenis) modifiant l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1969 instaurant un revenu garanti aux personnes âgées, n° 403/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

5. Proposition de loi (M. Filip Anthuenis) modifiant les articles 4 et 18 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées, n° 404/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

6. Proposition de loi (MM. Jean-Pol Poncelet, Philippe Collard et Guy Larcier) modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement et la loi du 4 août 1986 réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement, n° 405/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

7. Proposition de loi (MM. Gerolf Annemans, Bart Laere-mans et Filip De Man) modifiant le Code électoral, n° 406/1

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

8. Proposition de loi (Mme Trees Pieters) permettant aux caisses d'assurances sociales de renoncer aux majorations portant sur les cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants, n° 408/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

9. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon et MM. Patrick Moriau et Charles Picqué) modifiant certaines dispositions relatives aux élections en vue de promouvoir une représentation égale des hommes et des femmes sur les listes électorales, n° 417/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

10. Proposition de résolution (MM. Jacques Lefevre, Dirk Van der Maelen et Marc Van Peel) sur les propos injurieux tenus par M. Haider et l'éventuelle participation de l'extrême droite au gouvernement autrichien, n° 420/1.

11. Proposition de résolution (M. Daniel Bacquelaine et consorts) relative aux développements politiques préoccupants en Autriche, n° 421/1.

12. Proposition de résolution (MM. Danny Pieters, Ferdie Willems et Geert Bourgeois) relative à un protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, interdisant les partis politiques qui violent la Convention, n° 422/1.

13. Proposition de résolution (M. Gerolf Annemans) concernant les négociations menées en vue de la formation d'un gouvernement en Autriche et le respect dont le gouvernement belge doit témoigner à l'égard du princi-

pe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, n° 423/1.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

#### PROPOSITION DE LOI

##### *Retrait*

Par lettre du 19 janvier 1999, MM. Daniel Bacquelaine, Hugo Coveliers et Pierre Lano et Mme Anne Barzin me font savoir qu'ils retirent leur proposition de loi sur le référendum dans l'entreprise et dans le secteur public, n° 159/1.

##### *Pour information*

#### DEMANDES D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Tony Van Parys au ministre de l'Intérieur sur "la sécurité du stade de Charleroi dans le cadre de l'Euro 2000".

(n° 227 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "l'attitude manifestement injuste et antidémocratique du bourgmestre de Bruxelles à l'égard du conseiller communal du Vlaams Blok".

(n° 228 – transformée en question orale)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la répression de la criminalité automobile et du trafic de voitures dans la région de Charleroi".

(n° 229 – transformée en question orale)

– M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'ingérence de la Belgique dans la politique intérieure de l'Autriche".

(n° 230 – transformée en question orale)

– M. Karel Van Hoorebeke au ministre de l'Intérieur sur "l'intervention de la police à l'occasion de la visite princière à Anvers".

(n° 231 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

– M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "le système Echelon, qui permet au service du renseignement militaire américain d'espionner toutes les commu-

nications internationales faites par téléphone, informatique ou télécopie".

(n° 232 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "la nomination des membres du Conseil de la concurrence".

(n° 233 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Jean-Pierre Grafé au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le dossier 'Techspace aéro'".

(n° 234 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Jean-Jacques Viseur à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "la transposition de la directive européenne 96/71 sur le détachement et la mise en place d'une coordination nationale interministérielle pour la lutte contre le travail illégal".

(n° 235 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– M. Paul Tant au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les causes et les conséquences de la contamination de bovins par des pulpes".

(n° 236 – renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture)

#### OBSERVATIONS CONCERNANT DES PROPOSITIONS DE LOI

Par lettre du 24 janvier 2000, le secrétaire communal de la commune de Jette transmet des observations concernant les propositions de modification de la loi électorale commune.

*Renvoi à la commission pour le renouveau politique*

## SÉNAT

#### PROJET DE LOI TRANSMIS

Par message du 27 janvier 2000, le Sénat transmet, tels qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi portant assentiment à la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne, et à l'Annexe, faites à Dublin le 27 septembre 1996, Doc. Chambre n° 425/1.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

## PROJET DE TEXTE TRANSMIS

Par message du 27 janvier 2000, le Sénat transmet, tels qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de texte portant révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer des dispositions nouvelles permettant d'assurer la protection des droits de l'enfant à l'intégrité morale, physique, mentale et sexuelle, Doc. Chambre n° 424/1.

## PROJET DE LOI ÉVOQUÉ

Par message du 26 janvier 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le mercredi 27 janvier 2000, de l'évocation du projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge (Doc. n° 292/1) ;

*Pour information*

## PROJETS DE LOI RELEVÉS DE CADUCITÉ ET ÉVOQUÉS

Par messages des 25 et 26 janvier 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution de l'évocation des projets de loi suivants :

- Projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs (Doc. Sénat n° 2-280/1) ;
- Projet de loi portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire (Doc. Sénat n° 2-281/1) ;

*Pour information*

Par messages du 28 janvier 2000, le Sénat transmet en vue de la sanction royale les projets de loi suivants :

- Projet de loi réprimant certaines fraudes relatives au kilométrage des véhicules (Doc. Sénat n° 2-270/1) ;
- Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique (Doc. Sénat n° 2-271/1) ;
- Projet de loi modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils

des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique (Doc. Sénat n° 2-272/1) ;

- Projet de loi modifiant l'article 59 de la nouvelle loi communale (Doc. Sénat n° 2-273/1) ;
- Projet de loi modifiant l'article 120bis de la nouvelle loi communale (Doc. Sénat n° 2-274/1) ;
- Projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (Doc. Sénat n° 2-275/1) ;
- Projet de loi accordant à titre moral le prédicat militaire à certains civils belges (Doc. Sénat n° 2-276/2) ;
- Projet de loi abrogeant les articles 10 et 19 de l'arrêté royal du 24 juillet 1997 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1er, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne (Doc. Sénat n° 2-277/2) ;

– Projet de loi relatif à l'application rétroactive des exemptions prévues par les accords de siège avec les organisations internationales intergouvernementales en matière d'impôts sur les revenus et de taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. Sénat n° 2-284/2) ;

– Projet de loi relatif à la souscription de la Belgique à l'augmentation générale de capital de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (Doc. Sénat n° 2-285/2) ;

– Projet de loi modifiant la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale (Doc. Sénat n° 2-287/2) ;

Le Sénat n'a pas évoqué ces projets de loi.

*Pour information***GOVERNEMENT**

## BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

*Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale transmet ;

– Par lettre du 31 janvier 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 31 janvier 2000, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant l'Administration des Pensions pour l'année budgétaire 1999.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

POLICE GÉNÉRALE DU ROYAUME

*Rapport 1998*

Le ministère de l'Intérieur a transmis le rapport d'activités 1998 de la Police générale du Royaume

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

## **COUR D'ARBITRAGE**

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses – modifiant l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 – et de l'article 48, § 1<sup>er</sup>, de la même loi, introduit par V. Egret.

(n° du rôle : 1835)

– le recours en annulation des articles 4 et 8 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi provinciale et la nouvelle loi communale, introduit par la province du Hainaut

(n° du rôle : 1842)

– le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, en ce qu'il modifie l'article 219 du C.I.R. 1992, introduit par la SA G.A.C.O.

(n° du rôle : 1843)

– le recours en annulation partielle de l'article 14, § 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, tel que modifié par l'article 2 de la loi du 25 mai 1999, introduit par J. Adam et autres

(n° du rôle : 1853)

– le recours en annulation du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus, introduit par l'ASBL "Vereniging voor Grensarbeiders"

(n° du rôle : 1865)

*Pour information*

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle concernant l'article 11, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'article 97, alinéa 7, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 16 décembre 1999, en cause de L. Van Daele et E. Van Der Gucht contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1849)

– la question préjudicielle concernant l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 16 décembre 1999, en cause de I. Verleyen contre Ph. Peckstadt

(n° du rôle : 1855)

– les questions préjudicielles relatives au décret de la Région wallonne du 9 mai 1985 concernant la valorisation des terrils, posées par le tribunal de première instance de Liège par jugement du 7 janvier 2000, en cause de la SA Les Charbonnages du Bonnier et la SA Immobilière du Tanin contre la Région wallonne

(n° du rôle 1864)

*Pour information*

## **CONSEIL D'ÉTAT**

PLAN QUADRIENNAL

Par lettre du 21 janvier 2000, le premier président du Conseil d'État transmet, conformément à l'article 120 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, le plan quadriennal en vue de la maîtrise et de la résorption de l'arrière à la section d'administration du Conseil d'État ainsi que la note de M. Franceus, administrateur, reprenant les observations sur les aspects administratifs de l'exécution du plan quadriennal.

*Distribution et renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

### **COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS**

#### **EXÉCUTION DU BUDGET 1999**

Par lettre du 19 janvier 2000, le greffier du Comité permanent de contrôle des services de renseignements transmet, dans l'attente de la clôture définitive des comptes 1999, l'exécution du budget arrêtée à fin novembre 1999.

*Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité*

### **INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX**

#### **RAPPORT 1998**

Par lettre du 27 janvier 2000, le président de l'Institut des Comptes nationaux transmet, conformément à l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, le rapport d'activité 1998 de l'Institut des Comptes nationaux.

*Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

### **COMITÉ BELGE DE L'UNICEF**

#### **RAPPORT**

Par lettre du 24 janvier 2000, le directeur du Comité belge de l'Unicef transmet le rapport de l'Unicef sur la situation des enfants dans le monde 2000.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

### **VILLE DE GAND**

#### **RAPPORT 1998**

Par lettre du 26 janvier 2000, le bourgmestre de la Ville de Gand transmet le rapport relatif à la gestion et à la situation de la Ville de Gand en 1998.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

### **ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Semaine du 7 au 11 février 2000

**MARDI 9 février 2000**

à 14 h 15

Projets et propositions de loi

1. Projet de loi modifiant la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, n<sup>os</sup> 226/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteur : M. Arnold Van Ape- ren]

2. Projet de loi relatif à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'Etat d'une partie des frais consentis par l'Etat pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation, n<sup>os</sup> 321/1 à 3.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Mirella Minne]

3. – Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant les articles 42 et 51 des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, n<sup>os</sup> 289/1 à 4.

– Proposition de loi (M. Alfons Borginon, Mme Annemie Van de Casteele et M. Danny Pieters) modifiant l'article 51 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, n<sup>o</sup> 241/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Jean-Marc Delizée]

4. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 53, alinéa 3, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, n<sup>o</sup> 106/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Pierrette Cahay-André]

JEUDI 10 février 2000

à 14 h 15

Questions orales

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/44) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Ferdy Willems sur "le rôle de la coopération au développement" (n° 196).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 1er février 2000).

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Danny Pieters sur "la possibilité des conventions collectives de travail flamandes" (n° 222).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 1er février 2000).

3. sur les projets et propositions de loi terminés.



## ANNEXE 2

*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanooost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Langendries, Lefevre, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schaulvliege, Schoofs, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems. Se sont abstenus

Hebben zich onthouden : Les membres-De leden : Dar-denne, Decroly, Smets André.

## BIJLAGE 2

*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Paque, Smets André, Viseur Jean-Jacques.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanooost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

*Vote nominatif n° 3*  
*Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Mayeur, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Detremmerie, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Paque, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteica, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

*Vote nominatif n° 4*  
*Naamstemming nr. 4*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne,

De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Smets André.

*Vote nominatif n° 5*  
*Naamstemming nr. 5*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schauvliege, Schellens,

Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

*Vote nominatif n° 6*

*Naamstemming nr. 6*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Lano, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteca, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Laeremans, Smets André.

*Vote nominatif n° 7*

*Naamstemming nr. 7*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

*Vote nominatif n° 8*

*Naamstemming nr. 8*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Schoofs, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Smets André.

*Vote nominatif n° 9*

*Naamstemming nr. 9*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo,

de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vanden hove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

*Vote nominatif n° 10*

*Naamstemming nr. 10*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Goutry, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pinxten, Schauvliege, Schoofs, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui,

Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Smets André.

*Vote nominatif n° 11*

*Naamstemming nr. 11*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Pinxten, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de

Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Smets André.

*Vote nominatif n° 12*

*Naamstemming nr. 12*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Douifi, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Dirk, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Smets André, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanoost, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand